

# Loi augmentation horaires salarié avant nouvel embauche

## Par EMILIE MAGRON, le 23/11/2016 à 02:01

Boisir,

Je vous expose mon problème : je suis salariée dans la restauration rapide à mi-temps, un petit contrat de 10h seulement, que j'aimerais voir augmenter. J'ai sollicité mon patron à plusieurs reprises à ce propos, pour lui demander de bien vouloir augmenter mon contrathoraires à 15 ou 20h, et me suis vue confronter à un refus catégorique.

Pourtant aujourd'hui, alors qu'il n'est toujours pas disposé à faire évoluer mon contrat 10h, mon patron, qui a besoin de bras au sein de l'équipe, fait passer des entretiens à gogo pour embaucher de nouveaux employés (si j'ai bien compris c'est plus avantageux pour lui, mais mes demandes restent inentendues en attendant).

Or il me semble, sauf erreur de ma part, qu'il est écrit dans la loi qu'un employeur à l'obligation d'augmenter les horaires de ses employés si ces derniers en font la demande avant d'employer de nouvelles personnes, pourriez-vous me le confirmer ? Et surtout, me donner les références concrètes de ce texte de loi, afin de pouvoir le lui brandir lors de notre prochain entretient ?

Merci d'avance!

#### Par P.M., le 23/11/2016 à 09:36

### Bonjour,

L'employeur devrait justifier sa décision à votre encontre si vous lui faites la demande par lettre recommandée avec AR surtout si vous portez votre demande à 24 h en application de l'art. L3123-27 du Code du Travail...

### Par EMILIE MAGRON, le 23/11/2016 à 10:23

Merci pour votre réponse, ceci dit dans cet article il est indiqué que "le cas échéant" ces 24h peuvent être comptabilisées sur le mois, or je suis à 40h par mois, ça me semble correct vis-àvis de la loi... Mon employeur m'a "justifié" son refus oralement, mais elle ne me convient pas, cette justification, c'est pourquoi je cherche un recours pour contrer sa décision et me protéger d'éventuelles répercutions abusives face à mon entêtement

## Par P.M., le 23/11/2016 à 10:28

Pas du tout l'équivalent de 24 h par semaine cela fait 104 h par mois... Tout ce qui n'est pas écrit s'envole c'est pourquoi il faudrait faire une demande écrite prouvable pour avoir une réponse sous la même forme...

## Par **P.M.**, le **23/11/2016** à **10:36**

Vous pourriez vous référer aussi à l'art. L3123-3 du Code du Travail...

## Par EMILIE MAGRON, le 23/11/2016 à 13:24

Merci beaucoup pour ces informations ! J'imprime ce qu'il me faut et j'envoie un recommandé à mon employeur pour preuve écrite.

Très bonne journée